

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2011**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
après convocation faite à domicile le 17 Juin 2011**

-----  
**Séance du 23 Juin 2011 à 19 Heures 30**  
**Présidée par M. Maxime CAMUZAT - Maire**  
-----

**Membres présents :** BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAULIEU Madeleine, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BURGEVIN Patrick, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, DUR TOMAS Chantal, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Annick, PRUDENT Adrien, SALMON Bernard, TAVARD Gilbert.

**Absents Excusés :** COUBRIS Sylvie. MARTHON Danièle

**Pouvoirs :** RAYMOND Denis à BOIS Laurent  
IVIGLIA Jocelyne à BAUDOUIN Patrick  
BEGUET Maguy à BEAULIEU Madeleine

**Secrétaire :** BABIN Monique

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A BOURGES PLUS DANS LE  
CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire et notamment les articles L.1321-1 à L.1321- 5, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-17 et L.5216-5 II ?

Vu l'arrêté n° 2002-1-1417 du Préfet du Cher du 21 Octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1-1677 du 17 décembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-138 du 10 février 2005 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-1163 du 29 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus),

Vu l'arrêté du Préfet du Cher n° 2009-1-720 du 30 avril 2009 autorisant la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à étendre ses compétences, à titre optionnel et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (dont collecte),

Vu le projet de procès-verbal fixant les conditions de la mise à disposition des biens immeubles et meubles de la commune, affectés à l'exercice de la compétence environnement à la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2009-1-720 du 30 avril 2009, Bourges Plus a étendu ses compétences, à titre optionnel et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (dont collecte).

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition des biens transférés, sans transfert de propriété, précisant la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence environnement par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en vue d'une délibération concordante de son conseil communautaire approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

## AFFAIRES GENERALES

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARRETE PAR LE PREFET**

#### **Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma arrêté par Madame le Préfet du Cher,

Considérant que certaines des dispositions du schéma impactent notre commune et qu'il convient d'émettre un avis à ce sujet,

Considérant que d'une manière générale, le conseil municipal est sollicité sur l'ensemble des dispositions du schéma et qu'il convient donc d'émettre un avis sur celui ci ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre sur le projet de schéma de coopération intercommunale l'avis suivant :

Sur l'évolution de la communauté d'agglomération Bourges Plus et l'intégration à cet EPCI des communes composant la communauté de communes des Rampennes

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence et la cohérence du futur territoire de l'agglomération qui du fait de l'intégration de la communauté de communes des Rampennes sera très orienté vers le sud,

Le Conseil Municipal rappelle que dans la loi du 12 juillet 1999 portant notamment création des communautés d'agglomération, il est prévu : « *La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant ...un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.* »

Il est également prévu dans la loi que : « *Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.* »

Dans ce cadre, le Conseil Municipal déplore que le projet de schéma de coopération intercommunale ne propose pas l'intégration de nombreuses communes péri urbaines contiguës ou proches de la ville centre, caractéristique indispensable pour pouvoir prétendre à un véritable « projet de développement urbain » tel que le prévoit la loi. Il souligne que ces communes « subissent » elles aussi l'attractivité de la ville centre au moins à un niveau identique voire supérieur à celui des communes de la communauté des Rampennes.

Il déplore que les propositions du schéma fassent ainsi l'impasse sur la nécessité de rendre pertinent le périmètre de la Communauté d'agglomération afin de la conforter, et rendre ainsi plus cohérente la réflexion autour d'un véritable projet commun.

Il considère que la Communauté d'agglomération devrait s'ouvrir prioritairement à l'ensemble des communes limitrophes à Bourges.

Le Conseil Municipal s'interroge également sur l'absence totale d'éléments financiers et fiscaux permettant d'apprécier les conséquences de l'intégration de cette communauté dans la communauté d'agglomération.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette proposition du schéma de fusionner la Communauté de Communes des Rampennes avec La communauté d'agglomération Bourges Plus.

sur la question des syndicats intercommunaux,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion du SIETAH et du Syndicat de la Vallée de l'Yèvre,

sur l'ensemble du schéma,

Le Conseil Municipal regrette que ce projet ne s'accompagne d'aucune simulation financière sur les conséquences financières et fiscales des propositions effectuées,

Il relève l'incohérence des propositions formulées au niveau du Département en terme de territoires, ainsi, notamment, les propositions relatives à certaines communes du canton des Aix d'Angillon auquel appartient la ville de Saint Germain du Puy, qui ne correspondent pas pour certaines d'entre elles à leur zone d'attraction,

Pour ces raisons, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame le Préfet du Cher.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de compte administratif 2010 pour le budget ville présenté par le Maire,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

M BOUAL, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint assurant la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du conseil municipal

- décide d'approuver le compte administratif 2010 de la ville qui présente les résultats suivants:

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**En dépenses** : 5 233 767,94 € de mandats émis

**En recettes** : 5 930 023,78 € de titres émis

soit un résultat excédentaire sur l'exercice de **696 255,84 €** auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent de **1 406 749,98 €** ce qui porte le résultat global de la section de fonctionnement à **2 103 005,82 €**.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**En dépenses** : 1 679 068,44 € de mandats émis.

**En recettes** : 1 227 909,23 € de titres émis

Soit un **résultat déficitaire** sur l'exercice de - **451 159,21 €** auquel il faut cumuler le résultat reporté de - **880 565,99 €** soit un résultat cumulé total en investissement négatif de **1 331 725,20 €**.

En ce qui concerne les restes à réaliser sur l'exercice 2010 (dépenses non mandatées et recettes non encaissées mais certaines), ils s'établissent comme suit :

**En dépenses** : 1 770 219,02 €

**En recettes** : 2 515 472,24 € soit un solde positif de **745 253,22 €**.

- Résultat cumulé	:	-	1 331 725,20 €
- Solde des restes à réaliser :		+	745 253,22 €

Soit un solde de	-	<b>586 471,98 €</b>
------------------	---	---------------------

**Le Conseil Municipal au vu de ces résultats décide d'affecter 586 471,98 € à la section d'investissement et de conserver le solde en section de fonctionnement à hauteur de 1 516 533,84 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 LOTISSEMENT LE CHEZEAU**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de compte administratif 2010 concernant le lotissement le Chézeau présenté par le Maire,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

M BOUAL, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint assurant la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du conseil municipal

- décide d'approuver le compte administratif 2010 du lotissement le Chézeau qui présente les résultats suivants:
- 3 228,26 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 3 228,26 € en dépenses d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET VILLE**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte de gestion 2010 présenté par le Trésorier,

Considérant que ce compte a été visé par le Trésorier Payeur Général et qu'il ne présente aucune anomalie,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le compte de gestion 2010 de la ville de Saint Germain du Puy présenté par le trésorier municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET LOTISSEMENT LE CHEZEAU**

#### **Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte de gestion 2010 présenté par le Trésorier,

Considérant que ce compte a été visé par le Trésorier Payeur Général et qu'il ne présente aucune anomalie,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le compte de gestion 2010 concernant le lotissement le Chézeau présenté par le trésorier municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **SUBVENTION A L'UNC-AFN POUR LES CEREMONIES DU 8 MAI**

#### **Rapporteur : Philippe JOLIVET**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association UNC AFN,

Le rapport de M. JOLIVET entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'UNC AFN une subvention exceptionnelle de **250 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

**SUBVENTION AU COMITE DES FETES  
POUR LE CONCERT HOMMAGE A JEAN FERRAT**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes pour sa participation à l'organisation du concert hommage à Jean Ferrat,

Le rapport de Madame PIRETTI entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de **300 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

**ADMISSION EN NON VALEUR DE DIVERS PRODUITS**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Receveur Municipal,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'admettre en non valeur divers produits qui ne peuvent être recouverts pour un montant total de **273 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

**SUBVENTION A LA FCPE**

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à la FCPE une subvention exceptionnelle de **1 575 €** au titre de l'organisation par cette association du voyage de fin d'année des classes de CM.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

## **TARIFICATION DE LOCATION DE LA NOUVELLE SALLE DE LA SALLE DES FETES**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le tarif de location de la nouvelle salle de la salle des fêtes à
  - 50,53 € par jour et
  - 85,20 € pour 2 jours
  - caution 190 €

La location de la salle sera réservée aux associations locales et exceptionnellement aux particuliers habitant la commune uniquement pour des usages non lucratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT- TRANSPORTS – CIRCULATION</b>
--

### **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A REALISER PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

**Rapporteur : Patrick BAUDOIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 transférant la compétence éclairage public au SDE 18,

Vu les propositions de plans prévisionnels de financement présentés par le SDE relatifs aux travaux d'éclairage publics demandés par la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011 de la collectivité,

Le rapport de M. BAUDOIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les plans prévisionnels de financement des travaux selon le tableau ci-joint,
- Autorise le maire à signer les conventions de financement correspondantes.

**TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

**Plan prévisionnel de financement**

	<b>Coût des travaux</b>	<b>Participation de la ville</b>
Rue du 11 Novembre	387,50 €	116,25 €
36 Rue des Grands Ormes	387,50 €	116,25 €
Allée Laurent Bilbeau	1159,50 €	347,85 €
Impasse d'Alsace	773,00 €	231,90 €
Allée Charles Spencer Chaplin	1159,50 €	347,85 €
Allée Anatole France	387,50 €	116,25 €
Rue des Lilas	467,00 €	233,50 €
Impasse d'Alsace	547,50 €	164,25 €
Rue Jacques Rimbault	941,00 €	282,30 €
Rue des Marronniers	651,91 €	325,95 €
Rue Jacques Rimbault	1604,17 €	802,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>8466,08 €</b>	<b>3084,44 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS RETROCEDES  
PAR FRANCE LOIRE**

**Rapporteur : Patrick BAUDOIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société France Loire de rétrocéder à la commune diverses parcelles qui sont des voiries et espaces verts créés par cette société dans le cadre de la construction de ces programmes de logements,

Vu les propositions effectuées,

Vu l'avis de la commission voirie saisie de ce dossier,

Le rapport de M. BAUDOIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la rétrocession à titre gratuit des espaces suivants :

- Les Grands Ormes : Rue Mal Foch, rue Mal Joffre et Place Clémenceau et espace vert attaché à ces rues cadastrées AA 606 et 26,
- La Grande Pièce : Allée Henri Barbusse parcelles AB 326,332, 342,
- Cour du Commandant Charcot AA 552 (partie de AA 309 correspondant à la cour intérieur des immeubles du commandant Charcot),
- Rue Pierre Bérégovoy partie de parcelles AT 283 et AT 77 (le long de la RN 151 et chemins traversant entre la rue Pierre Bérégovoy et la RN 151 excepté la parcelle AT 285 aujourd'hui vendue à un particulier),
- Place François Truffaut et Allée Jean Renoir AA 598, 586 et 538,

En ce qui concerne les parcelles :

- AA 554 (partie de AA 309 correspondant à la voie de liaison rue Charles de Foucault/Allée Gérard Philipe) et AB 432 (avenue du Général de Gaulle, voie de desserte des logements de l'ancienne gendarmerie).

Le conseil municipal conditionne leur rétrocession à la réfection préalable totale de ces voies.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

**LOTISSEMENT LES CHAILLOUX  
COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT ANNEE 2010**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

**ANNEXE 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu annuel du concédant relatif à la concession d'aménagement les Terres des Chailloux,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le compte rendu annuel 2010 au concédant effectué par la SEM Territoria concessionnaire en ce qui concerne l'opération d'aménagement concédée « Les Terres des Chailloux ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE  
PROCEDURE EN APPEL**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2131-1 et L2132-2,

Vu sa délibération du 4 décembre 2008 décidant de retenir la proposition des sociétés SOCAPRIIM et JMP EXPANSION pour la vente des locaux et du terrain de l'ex-imprimerie CCIF route de la Charité à Saint Germain du Puy cadastrées BI 19 et 20,

Vu les procédures intentées contre cette délibération par la Société ARIZONA,

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 20 Janvier 2011 rejetant la requête de la société ARIZONA,

Vu la déclaration d'appel formée contre cette décision par la Société ARIZONA,

Considérant qu'il convient de défendre la commune dans cette instance et d'autoriser le Maire à la représenter et à se faire assister par un avocat,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'appel intentée par la Société ARIZONA devant la cour d'Appel de Bourges,
- Décide d'autoriser le Maire à se faire représenter dans cette instance par la SCP CASADEI-JUNG et associés, société civile professionnelle d'avocats - 6 rue du Colombier – BP 21857 – 45000 ORLEANS Cedex, elle même représentée par Maître GUILLEMIN avoué à la cour d'Appel de Bourges,
- Autorise le Maire à effectuer et signer tous actes et paiement d'honoraires relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

## **MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LOCATION DES MARAIS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Patrick BAUDOUIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de cahier des charges de location des marais communaux,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération, lequel sera annexé à chaque contrat de location de parcelles passé par la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **LOCATION DES MARAIS COMMUNAUX**

#### **Cahier des Charges, Clauses et Conditions**

**ARTICLE 1** - La commune de SAINT GERMAIN DU PUY, loue des terrains communaux à usage de jardins et sur prix fixé à l'are, chaque année par délibération du Conseil Municipal. La location est consentie pour un an du 1er Janvier au 31 Décembre, renouvelable chaque année par décision expresse. La résiliation devra être effectuée moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, ladite résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année qui suit.

**ARTICLE 2** - Les terrains communaux sont loués à l'amiable par parcelle, sans garantie de contenance précise.

**ARTICLE 3** – Les terrains communaux sont loués aux habitants de la Commune, en priorité.

La sous-location des terrains est interdite et entraînera la résiliation du bail.

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les lots loués et laissés à l'état d'abandon seront nettoyés par les services techniques. Un forfait de nettoyage a été fixé par cette délibération.

**ARTICLE 4** - Le montant du prix de location est payé en une seule fois à la Mairie de Saint Germain du Puy à partir du 1er Janvier de chaque année. Le paiement doit être effectué dans le délai mentionné sur le courrier. Le non paiement du marais entraîne la résiliation du contrat.

**En cas de déménagement, aviser le service de la mairie qui gère les marais.**

**ARTICLE 5** - Les locataires prennent les lots dans l'état où ils sont. Toute modification de l'état des lieux ne donne droit à aucune indemnité, tant à l'expiration du bail qu'en cas de reprise par la Commune.

**ARTICLE 6** : - Les faucardements et curages des rivières et fossés longeant les communaux sont à la charge des locataires et doivent être effectués au minimum deux fois par an.

Les locataires riverains du ruisseau La Noue du Rivage doivent laisser un passage minimum de 1m50 sur les rives de celui-ci et permettre un accès aux locataires non riverains.

**ARTICLE 7** - La Commune se réserve le droit de faire sur les jets des fossés ainsi que sur les rivières, les plantations d'arbres qu'elle jugera utiles, de les faire façonner, de vendre les arbres qui se trouvent sur les communaux sans que les locataires aient droit à une indemnité.

Une diminution sur le prix de location sera faite proportionnellement à la superficie prise. Si un ou plusieurs lots étaient pris en totalité le bail serait résilié de plein droit sans redevance aux locataires.

**ARTICLE 8** - Les locataires ne pourront réclamer aucune indemnité ni diminution de location pour cause de perte totale ou partielle de leur récolte résultant de grêle, gelée, sécheresse, inondation, ou autre cas fortuit prévu ou imprévu.

**ARTICLE 9** - Il est expressément défendu d'extraire ou d'enlever de la terre, tourbe, ou tout autre matière, de faire des extractions ou dégradations, d'exhausser les terrains par apport de tout type de matériaux.

**ARTICLE 10** - Les impôts fonciers sont à la charge de la Commune.

### **CONVENTION DE VEILLE FONCIERE A PASSER AVEC LA SAFER**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

**ANNEXE 2**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le projet de convention transmis à la ville par la SAFER,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le texte de la convention de veille foncière à passer avec la SAFER selon le projet ci-joint,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

### **ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE AU MAINTIEN D'UN CHEMIN AUPRES DU DIOCESE DE BOURGES**

**Rapporteur : Patrick BAUDOIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la ville auprès du diocèse de Bourges,

Vu l'acceptation de ce dernier,

Le rapport de M. BAUDOIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès du Diocèse de Bourges qui lui cède à titre gracieux, la partie de la parcelle AA n° 256 nécessaire au maintien d'une allée piétonne,
- Décide dans ce cadre de prendre à sa charge les frais de bornage et frais d'actes en découlant,
- Autorise le Maire à signer tous actes ou documents permettant d'aller dans ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

## **LOTISSEMENT LE CHEZEAU MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU PRIX DU TERRAIN**

**Rapporteur : Roland BOUAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 30 Septembre 2010 relative à la fixation du prix de vente des terrains,  
Vu la demande de l'association Sésame Autisme de réaliser sur les lots 6 et 7 du lotissement un projet de maison d'hébergement pour 7 adultes autistes,

Considérant l'intérêt de ce projet tant en terme de santé publique que d'intérêt local lié à la diversification sur le territoire communal des modes d'habitat et d'hébergement,  
Considérant que le lot n° 7 comprend une partie de terrain non constructible dont le conseil municipal avait fixé le prix à 35,88 € TTC le m2,  
Considérant qu'il est opportun au regard de l'intérêt du projet de lui apporter une aide indirecte, aide qui pourrait se matérialiser par la cession gratuite à l'association de la partie du lot n° 7 qui n'est pas constructible, partie évaluée à 286 m2.

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, si l'association Sésame Autisme confirme son intérêt pour l'acquisition des lots 6 et 7 par la signature d'un engagement d'achat (promesse, compromis...) de céder gratuitement à Sésame Autisme sur le lot n° 7 les 286 m2 de terrain non constructible.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **ENFANCE ET JEUNESSE**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE A PASSER AVEC LA FEDERATION DES CEUVRES LAIQUES**

**Rapporteur : Monique BABIN**

**ANNEXE 3**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique à passer avec la Fédération des Oeuvre Laïques pour l'organisation de spectacles pour les élèves des écoles de Saint Germain du Puy,

Le rapport de Madame BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la convention à passer avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'organisation de spectacles pour les élèves des écoles de Saint Germain du Puy (année scolaire 2011/2012) pour un montant de 3 582 € par an. La présente convention est conclue pour 3 ans et pourra faire l'objet d'un avenant tarifaire chaque année,
- Décide à l'article 10 de remplacer la reconduction tacite par une reconduction expresse,
- Autorise le Maire à signer la dite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

## TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES A LA CARTE ETE 2011

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs des nouvelles activités à la carte Eté 2011 selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

### ✓ TARIFICATION KARTING ET PAINTBALL

Tarif Saint Germain du Puy .....27.26 € / la journée

Tarif communes extérieures .....35.93 € / la journée

### ✓ TARIFICATION DECOUVERTE ESCRIME

Tarif Saint Germain du Puy .....8.50 € / la séance

Tarif communes extérieures .....17.00 € / la séance

### ✓ TARIFICATION MINI MOTO

Tarif Saint Germain du Puy .....26.73 € / la ½ journée

Tarif communes extérieures .....35.23 € / la ½ journée

### ✓ TARIFICATION CYCLORAIL

Tarif Saint Germain du Puy .....12.00 € / la journée

Tarif communes extérieures .....23.00 € / la journée

### ✓ TARIFICATION ATELIER ESTHETIQUE

Tarif Saint Germain du Puy .....20.50 € / les 4 ½ journées

Tarif communes extérieures .....41.00 € / les 4 ½ journées

### ✓ TARIFICATION ATELIER CUISINE

Tarif Saint Germain du Puy .....18.36 € / les 4 ½ journées

Tarif communes extérieures .....36.72 € / les 4 ½ journées

## CONVENTION AVEC L'ŒUVRE DE VACANCES DE PERONNE

**Rapporteur : Monique BABIN**

**ANNEXE 4**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec les l'œuvre de vacances de Péronne pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec l'œuvre de vacances de Péronne,
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14 € par jour et par enfant pour 2011,
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'œuvre de vacances de Péronne.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

### **CONVENTION AVEC LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CHER (PEP)**

**Rapporteur : Monique BABIN**

**ANNEXE 5**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec les PEP pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec les PEP,
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14 € par jour et par enfant pour 2011,
- Autorise le Maire à signer la convention avec les PEP.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

### **CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITES ET SERVICES PERISCOLAIRES ORGANISES PAR LA VILLE**

**Rapporteur : Monique BABIN**

**ANNEXE 6**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monique BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver au titre de l'année 2012 avec les communes qui le souhaitent, le texte des conventions de partenariat par lesquelles les dites communes prennent en charge tout ou partie de la différence de tarification entre les tarifs appliqués à leurs résidents et ceux appliqués aux résidents de Saint Germain du Puy pour :

- Accueil avant et après la classe – Etude surveillée
- Restaurant scolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire
- Centre de loisirs
- Accueil avant et après le centre de loisirs
- Activités vacances et centre de loisirs municipal

- Autorise le Maire à signer les dites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE FOYER RESTAURANT**

**Signature des lots 3 et 12 de l'accord cadre passé dans le cadre de la procédure négociée**

**Rapporteur : Monique BABIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation engagée par la ville pour l'achat de différents lots de denrées alimentaires pour la restauration collective,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, deux lots ont été déclarés infructueux et des procédures négociées engagées sur ces deux lots conformément à l'article 35 du code des Marchés Publics,

Considérant que la commission d'appel d'offre réunie le 21 Juin 2011 a procédé à l'attribution de ces deux lots,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer les marchés des lots 3 et 12 de l'accord cadre relatif au marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant municipal et le foyer restaurant de la mairie de Saint Germain du Puy ainsi que tous actes en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **CARTE DE SECTORISATION GEOGRAHIQUE DES ECOLES MATERNELLES DE SAINT GERMAIN DU PUY**

**Rapporteur : Monique BABIN**

**ANNEXE 7**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 30 Juin 2009 relatif à la sectorisation géographique des enfants inscrits dans les deux écoles maternelles des Saint Germain du Puy,

Considérant que l'évolution démographique et urbaine de la commune nécessite d'apporter des modifications à cette sectorisation,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la carte de sectorisation géographique des écoles maternelles de Saint Germain du Puy ci-jointe,
- Décide que les enfants domiciliés dans les écarts ou dans des communes extérieures verront leur inscription définitive validée en fin de période d'inscription dans l'une ou l'autre école après équilibrage des effectifs effectués par les directeurs d'écoles en accord avec le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

## AFFAIRES SPORTIVES

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

**Rapporteur : Jean Luc PINSON**

**ANNEXE 8**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mars 2000 relative à la détermination des critères d'attributions de subventions aux associations sportives de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations sportives au titre de 2011 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

### SUBVENTION A L'US FLORENTAISE POUR LE TOUR DU CANTON DES AIX D'ANGILLON 2011

**Rapporteur : Jean Luc PINSON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'US Florentaise pour le tour du canton des Aix d'Angillon 2011,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'US Florentaise section cyclisme une subvention de **460 €** pour l'édition 2011 du Tour du Canton des Aix d'Angillon

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **SUBVENTION AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL GERMINOIS**

**Rapporteur : Jean Luc PINSON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le CNMG pour sa participation à l'organisation du gala nautique,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au CNMG une subvention exceptionnelle de **1 200 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

**ANNEXE 9**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2001 relative à la détermination des critères d'attributions de subventions aux associations culturelles et autres de la commune de Saint Germain du Puy,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Vu l'avis de la commission culturelle,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations culturelles et autres au titre de 2011 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **SUBVENTION A L 'ASSOCIATION ADAGIO**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association ADAGIO pour la participation de la ville à l'achat de récompenses pour les élèves de l'école de musique,

Vu l'avis de la commission culturelle

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **250 €** à l'Association ADAGIO.

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'ANIMATIONS DU PAYS DE BOURGES**

**Rapporteur : Françoise PIRETTI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de faire une demande de subvention auprès du Pays de Bourges dans le cadre du programme d'expositions 2011 de la bibliothèque

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT

## **AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut général de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer, à compter du 15 Juillet 2011, un poste d'attaché territorial à temps complet rattaché à la direction générale des services de la mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

### **CREATION D'UN EMPLOI CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) AUX SERVICES TECHNIQUES**

**Rapporteur : Patrick BAUDOUIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> Décembre 2008,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique CAE de 35 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois renouvelables aux services techniques.
- Autorise dans ce cadre le maire à signer la convention correspondante avec l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011

Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011

Le Maire, M. CAMUZAT

### **MISES A JOUR ET MODIFICATIONS A APPORTER AU REGIME INDEMNITAIRE DEFINI PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2005**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération du 30 mars 2005 portant redéfinition du régime indemnitaire du personnel communal, modifiée par

délibérations du 20 février 2006, du 28 septembre 2006, du 20 juillet 2007, du 27 juin 2008 et du 30 juin 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2009,

Considérant que du fait de modifications intervenues dans l'organisation du personnel, il y a lieu d'apporter à la délibération du 30 mars 2005 des modifications,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré

- décide d'apporter les modifications suivantes à sa délibération du 30 mars 2005 portant sur l'ajustement des grades de catégorie B des filières, technique, police municipale, animation, sportive et sur certains mouvements de personnels.

Les modifications n'ont pas d'incidence budgétaire et pas d'incidence sur les montants perçus par les intéressés.

➤ Il est rajouté :

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

➤ **Dans le 1)** – Nature des primes instituées, applicables aux agents de la ville de Saint Germain du Puy, il est rajouté :

Indemnité spécifique de service

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003

Arrêté du 25 août 2003 modifié par les arrêtés du 29 novembre 2006 et du 31 mars 2011

➤ **Dans le paragraphe B du 2)** – Attribution d'une « indemnité individuelle » à l'ensemble des agents de catégorie B hors ceux ayant des responsabilités particulières définies dans le paragraphe C, fondée sur l'I.A.T. ou l'I.F.T.S.

**Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :**

**Indemnité administrative de technicité (I.A.T.)**

Filières	Grades	Coefficients moyens
Sportive	Educateur des APS jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	2.497
Animation	Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	2.497

**Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)**

Filières	Grades	Coefficients moyens
Sportive	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1.714
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.714
	Educateur des APS à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	1.714
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1.714
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.714
	Animateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	1.714

➤ **Dans le paragraphe C du 2) de la délibération du 30 mars 2005** (Attribution aux agents exerçant des responsabilités sur tout ou partie d'un ou de plusieurs services d'une « indemnité d'exercice de responsabilité » fondée sur l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.), sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), sur l'indemnité spéciale de police municipale, sur l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.), sur l'indemnité spécifique de service (ISS) et sur le prime de service et de rendement (PSR)),

**Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :**

Service	Fonction	Grades	Prime	Coef. moyen
Mairie	Responsable de la police	Chef de service de police	Indemnité	9.665%

	municipale	municipale	<b>spéciale de PM</b>	
Services techniques	Responsable du Pôle technique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>ISS</b>	<b>68.644%</b>
		Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>ISS</b>	<b>68.644%</b>
		Technicien	<b>ISS</b>	<b>91.528%</b>
Activités physiques et sportives	Directeur des activités physiques et sportives	Educateur des APS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>2.428</b>
		Educateur des APS ppal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>2.428</b>
		Educateur des APS	<b>IEM</b>	<b>2.428</b>
Activités physiques et sportives	Adjoint au directeur des activités physiques et sportives	Educateur des APS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>1.368</b>
		Educateur des APS ppal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>1.368</b>
		Educateur des APS	<b>IEM</b>	<b>1.368</b>
Restauration collective	Responsable de la restauration collective	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	<b>ISS</b>	<b>48.258%</b>
		Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	<b>ISS</b>	<b>48.258%</b>
		Technicien	<b>ISS</b>	<b>64.344%</b>
			<b>Prime de service</b>	<b>0.900</b>
		Agent de maîtrise principal	<b>IEM</b>	<b>2.592</b>
		Agent de maîtrise	<b>IEM</b>	<b>2.592</b>
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>2.592</b>
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>2.592</b>
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>2.627</b>		
Jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Animateur	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
Relais assistantes maternelles	Responsable du relais assistantes maternelles	Assistant socio-éducatif principal	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Assistant socio-éducatif	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Rédacteur chef	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Rédacteur principal	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Rédacteur	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
		Animateur	<b>IEM</b>	<b>1.907</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>IEM</b>	<b>1.455</b>		

➤ *Dans D- Sujétions particulières 1) Attribution aux agents exerçant certaines fonctions ou ayant des sujétions particulières de travail d'une indemnité de sujétions particulières fondée sur l'I.A.T. et l'I.F.T.S.*

**Les tableaux figurant dans la délibération du 30 mars 2005 sont modifiés comme suit :**

**D-1<sub>A</sub>**

<b>Fonctions ou sujétions particulières</b>	<b>Grades</b>	<b>Primes</b>	<b>Coefficient moyen</b>
Agent en charge de la couverture des manifestations et de la mise en place d'actions diverses en lien avec les technologies de l'information et de la communication	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	<b>IAT</b>	<b>1.597</b>

Agent de la police municipale	Chef de service de police municipale	<b>Indemnité spéciale de police municipale</b>	<b>8.807%</b>
Agent de la police municipale	Brigadier chef principal	<b>IAT</b>	<b>4.484</b>

**D-1<sub>B</sub>**

<b>Fonctions ou sujétions particulières</b>	<b>Grades</b>	<b>Primes</b>	<b>Coefficient moyen</b>
Travail du dimanche après-midi au centre nautique en juillet et août	Agent de maîtrise principal	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>
	Agent de maîtrise	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>
	Adjoint techn ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>
	Adjoint techn ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl.	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl.	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>
	Educateur des APS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>IFTS</b>	<b>2</b>
	Educateur des APS ppal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>IFTS</b>	<b>2</b>
	Educateur des APS à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	<b>IFTS</b>	<b>2</b>
	Educateur des APS jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	<b>IAT</b>	<b>3.5</b>

Délibération adoptée à l'unanimité  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte  
A Saint Germain du Puy, le 28 Juin 2011

Qui a été transmis en Préfecture le 28 Juin 2011  
Et publié à la porte de la Mairie le 28 Juin 2011  
Le Maire, M. CAMUZAT